



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

**CG/CR/2025-22**

Nous, Maire de la Commune de Cramant,

*VU le Code de la Route, et notamment les articles R44 et R 225,  
VU les articles L.2212-2 - L.2213 -1 et L.2213-2 du Code des Communes,  
VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle du 6.11.1992, modifiée, sur la signalisation routière – livre 1, 8<sup>ème</sup> partie,  
VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (4<sup>ème</sup> partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,*

CONSIDERANT que pour permettre d'assurer en toute sécurité sur le domaine public de la Commune de CRAMANT

**Les travaux de sondages géotechniques  
Allée de la Forêt**

**Pour le compte Régie Eau / Assainissement Epernay Agglo  
par la Société GINGER CEBTP,**

il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1** : Pour des raisons de sécurité

- La circulation se fera en demi-chaussée, de l'intersection de la rue de la Grande Côte à l'intersection de la rue de la Noue.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 2** : Ces restrictions seront applicables du 10 mars 2025 au 14 mars 2025.

**Article 3** : En cas de détérioration et/ou d'ouverture de la **chaussée** prévoir une réfection de la structure communale avec 20 cm de grave traitée au liant hydraulique 0/20 compactée recouverte d'une couche d'accrochage à l'émulsion de bitume et 5 cm de béton bitumeux 0/10 classe 3 ainsi que les découpes parallèles et perpendiculaires soignées des revêtements existants, les découpes seront revêtues d'un joint à l'émulsion sablée, les remblais de fouille ponctuelle devront être réalisés avec des matériaux traités auto-compactants type Easy ou similaire en cas d'impossibilité de compactage.  
En cas d'ouverture et/ou de détérioration du trottoir prévoir la réfection à l'identique.

**Article 4** : La signalisation ainsi que la pose de barrières seront mises en place par l'entreprise GINGER-CEBTP – 51350 CORMONTREUIL.

**Article 5** : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'AVIZE, la Communauté d'Agglomération d'EPERNAY (service Eau Assainissement), l'entreprise GINGER-CEBTP, tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté que sera publié et affiché dans la Commune de Cramant.

Fait à Cramant, le 03 mars 2025

Le Maire,  
Claude GÉRALDY

